

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : TARIF LOCATION  
du GYMNASE.**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice :         | 29 |
| présents              | 23 |
| votants               | 27 |

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,  
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER -  
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

**Absents excusés :** Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique le Gymnase "Tête Noire" a fait l'objet d'une demande d'utilisation, sur un créneau non occupé par les scolaires et les associations locales, par une association extérieure à la commune.

Il est proposé de fixer un tarif de mise à disposition de cet équipement public sur la base des coûts pratiqués pour les installations sportives de ce type.

*Il propose le coût de 150 Euros par demi-journée.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- **Décide de fixer à 150 Euros par demi-journée, le montant du tarif de mise à disposition du gymnase "Tête Noire" au bénéfice des associations utilisatrices,**
- Précise que l'utilisation dudit gymnase est subordonnée à un accord formel de l'Adjoint aux Sports,
- Précise que cette recette est dépense est prévue à l'article 752 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 janvier 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 mars 2003
- de la publication le 18 mars 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 mars 2003